

Un «travail digne » a été défini ainsi

par le Réseau **CALL** sur la base d'un original finlandais :

1. *Un travail digne* crée des **produits de réelle valeur**.
2. *Un travail digne* respecte la **dignité de chacun**, femme ou homme de tout âge, comme créature à l'image de Dieu.
3. *Un travail digne* rend **service au prochain**.
4. *Un travail digne* offre la possibilité de **remplir sa vocation** et d'obtenir une formation.
5. *Un travail digne* **ne surexploite pas la Création** ; il limite la pollution et le gaspillage de ressources naturelles.
6. *Un travail digne* fournit **au moins un revenu de subsistance** et de bonnes conditions de travail.
7. *Un travail digne* laisse au travailleur **la possibilité d'influer** sur les pratiques et les rythmes de travail.
8. *Un travail digne* permet **une détente et un repos suffisants**, la santé et la sécurité.
9. *Un travail digne* donne à chaque membre de l'entreprise le droit de **participer aux décisions**.
10. *Un travail digne* permet de **combiner vie de famille et travail rémunérateur** et garantit aux femmes et aux hommes une sécurité sur **toute la durée de leur vie**.

Un « emploi précaire » combine certains des aspects suivants :

1. Incertitude quant à sa continuité (emploi peu sûr, contrats de durée limitée, intérim)
2. Absence de syndicat et d'association de salariés
3. Conditions de travail indécentes
4. Absence de contrôle de la durée du travail (horaires longs et irréguliers, heures supplémentaires non payées, peu de temps libre)
5. Salaire inférieur au niveau de subsistance
6. Absence de formation professionnelle
7. Absence de toute protection sociale (en matière de logement, transport, assurance-maladie, retraite, chômage ou autre)
8. Absence de protection contre le licenciement
9. Protection insuffisante de la santé et de la sécurité
10. Statut peu clair (travailleurs en emplois aidés, en formation, en stages, pseudo-indépendants, migrants sans titre d'admission, étrangers sans nationalité)

Les pays ont des lois sur le travail, mais la globalisation économique fait que le secteur informel impose ses propres lois et développe de plus en plus des « zones grises » dans le marché de l'emploi.

Les emplois précaires existent principalement dans les services, l'alimentation, l'agriculture, le bâtiment, les transports et les soins aux personnes. Ils sont en grande partie assumés par des migrants.

Les lois et les contrats doivent devenir plus précis – mais commençons déjà par appliquer les lois et les droits qui existent !

Les changements prioritaires sont au moins les suivants, pour soutenir les employés concernés :

- De meilleurs **standards de base** pour un « travail décent » selon les critères de l'OIT
- Des **salaires** permettant de vivre, des **conditions** dignes,
- Une égalité des **droits**, des protections de la **santé** et de la **sécurité**
- Des services de **conseil**, un appui juridique,
- Une **dénonciation** des employeurs illégaux,
- L'accès à un **statut légal** pour les migrants,
- Des mesures de flexi-sécurité lors des **passages** d'un emploi à l'autre.

Pour davantage de précisions, voir le « Texte de référence » du Réseau **CALL** (original anglais : *Policy Paper on Good Work*) que l'on pourra trouver sur notre site internet !

*** Du matériel pour ces actions peut être [téléchargé sur notre site](#) ***

> mondedutravail.eerv.ch

*** Le matériel anglais original peut être [téléchargé du site de CALL](#) ***

> csc.ceceurope.org/issues/social-and-economic-issues/call-network/
